



## Calcul d'heures à effectuer suite à une mise en disponibilité

-----  
Par MF28

Bonjour,

J'ai demandé une mise en disponibilité au 1er Août. je suis employée par une communauté de communes (fonction publique territoriale) depuis 16 ans titulaire depuis 10 ans. ( je suis animatrice dans un accueil de loisirs)

J'ai un doute sur les heures à effectuer jusqu'à cette date.

Sachant que les heures annuelles de travail sont calculées de Septembre à Septembre. Etant au 35 h soit 1607 annuelle.

De septembre 2016 à Avril 2017 j'ai effectuée 1069 h , il me demande de faire 404 h jusqu'au 8 juillet (date de ma mise en disponibilité). soit 1473h.

Pour mes congés sur 27 jours ils m'ont déduit 6 jours de l'année dernière 26/12 2016 au 1/01 2017. est ce légal, la période des congés annuels étant calculé de janvier à janvier.

Ont ils droit de me récupérer des congé de l'année précédente?

Les congés de 2017 sont

Du 18/04 au 21/04 2017: 4 jours (normal congés déduits )

Du 10/07/au 31/07/17: 15 jours.

Merci de votre réponse

Cordialement.